

# LES FORMALITES DE PUBLICITE

## Constitution de la SARL

Après la signature des statuts, il faut procéder aux formalités suivantes :

- Enregistrement.
- Insertion dans un journal d'annonces légales.
- Dépôt au greffe des actes constitutifs.
- Immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
- Insertion dans le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC).

## Transformation d'une société existante en SARL

Dans la mesure où la transformation en SARL entraîne une modification des statuts, l'assemblée générale extraordinaire qui a décidé la transformation doit désigner une personne pour effectuer les formalités suivantes :

1. Insertion d'un avis de transformation dans un journal d'annonces légales (n° 439). L'insertion doit être publiée avant le dépôt du dossier au CFE.
2. Dépôt du dossier de modification des statuts au Centre de formalité des entreprises qui doit être effectué dans le délai d'un mois à compter de la date de l'assemblée ayant décidé la transformation. Ce dossier comprend :
  - le procès-verbal de l'assemblée ayant décidé la transformation (n° 437) ;
  - le procès-verbal de désignation des organes de direction et, le cas échéant, de contrôle<sup>1</sup> ;
  - les nouveaux statuts<sup>1</sup> ;
  - le rapport du commissaire aux comptes<sup>1</sup> ;
  - l'imprimé M2 d'inscription modificative du registre du commerce et des sociétés (n° 248).
3. Réaliser la formalité de l'enregistrement à la recette des impôts dans le délai d'un mois à compter de la date de l'assemblée ayant décidé la transformation OU la formalité fusionnée à la conservation des hypothèques dans le délai de deux mois pour les sociétés ayant un actif immobilier.

## Publicité de la dissolution et de la nomination du ou des liquidateurs

Les formalités sont effectuées à la diligence du ou des liquidateurs dans le mois qui suit leur nomination, sous peine de sanction pénale.

- Insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.
- Dépôt au centre de formalités des entreprises du lieu du siège social de la décision désignant le ou les liquidateurs et de celle ayant décidé la dissolution.
- Inscription modificative au registre du commerce et des sociétés du lieu du siège social<sup>2</sup>.
- L'insertion au BODACC est effectuée à la diligence du greffier.

## Publicité de la clôture de la liquidation

1. Dépôt au greffe :
  - les comptes définitifs établis par le liquidateur ;
  - la décision de l'assemblée ayant statué sur les comptes, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat, ou, à défaut, la décision de justice ayant statué au lieu et place de l'assemblée.

---

<sup>1</sup> En deux exemplaires. Originaux ou copies certifiées conformes par le représentant légal de la société. *NB* : la publication de la transformation au BODACC est effectuée par le greffe du tribunal de commerce.

<sup>2</sup> La déclaration au RCS doit contenir l'indication des noms, nom d'usage, prénoms, domicile du ou des liquidateurs, de l'étendue de leurs pouvoirs et la référence du journal d'annonces légales dans lequel leur nomination a été publiée ainsi que l'adresse de la liquidation. Tant que la dissolution n'a pas été publiée au registre du commerce et des sociétés, elle ne produit aucun effet à l'égard des tiers.

2. Insertion dans un journal d'annonces légales. Le liquidateur doit publier un avis de clôture de la liquidation dans le même journal d'annonces légales que celui dans lequel a paru sa nomination.
3. Radiation du registre du commerce et des sociétés. Sur justification de l'accomplissement des formalités de dépôt et d'insertion prévues ci-dessus, le liquidateur demande la radiation de la société au registre du commerce dans le délai d'un mois à compter de la publication de la clôture de la liquidation.
4. L'insertion au BODACC est effectuée dans les huit jours de la radiation par le greffier du tribunal de commerce.

## Nomination et cessation des fonctions de gérant

La nomination comme la cessation des fonctions de gérant de la SARL doivent faire l'objet des formalités de publicité indiquées ci-après, effectuées à la diligence et sous la responsabilité du gérant en sa qualité de représentant légal.

1. Insertion dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social. L'insertion doit être publiée avant le dépôt du dossier au CFE.
2. Dépôt au centre de formalités des entreprises du lieu du siège social :
  - o la décision constatant la désignation du nouveau gérant ;
  - o les nouveaux statuts<sup>3</sup> et l'imprimé M2 d'inscription modificative du registre du commerce et des sociétés en cas de modification des statuts.

## Nomination et cessation des fonctions des commissaires aux comptes titulaires et suppléants, le cas échéant

1. Insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales.
2. Dépôt au greffe du tribunal de commerce du lieu du siège social de deux copies du procès-verbal de l'assemblée ayant constaté la nomination ou la cessation de fonctions.
3. Inscription au registre du commerce et des sociétés.
4. Insertion dans le BODACC, cette insertion étant publiée à la diligence du greffier.
5. Tout commissaire aux comptes nommé en cette qualité dans une société doit notifier sa nomination au conseil régional de la compagnie dont il est membre, par lettre recommandée dans le délai de huit jours.

## Comptes sociaux

Dans le mois qui suit la décision collective des associés sur les comptes annuels, la SARL doit<sup>4</sup> déposer au greffe du tribunal de commerce dont elle relève les documents<sup>5</sup> suivants :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport de gestion ;
- le rapport des commissaires aux comptes, le cas échéant, sur les comptes annuels<sup>6</sup>, éventuellement complété de leurs observations sur les modifications apportées par la collectivité des associés aux comptes qui lui ont été soumis ;
- la proposition d'affectation du résultat soumise à la collectivité des associés et la résolution votée<sup>7</sup>.

*Le cas échéant :*

- deux exemplaires des comptes consolidés, du rapport sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes si la société est tenue d'établir des comptes consolidés ;
- deux copies de la décision de la collectivité des associés en cas de refus d'approbation des comptes.

---

<sup>3</sup> En deux exemplaires. Originaux ou copies certifiées conformes par le représentant légal de la société. *NB* : la publication au BODACC est effectuée par le greffe du tribunal de commerce.

<sup>4</sup> Toute infraction à cette obligation de dépôt est sanctionnée par une amende de 1 500 €

<sup>5</sup> Les documents doivent, préalablement à leur dépôt, être certifiés conformes par le gérant.

<sup>6</sup> Rapport général. Le rapport spécial des commissaires sur les conventions réglementées ne doit pas être déposé.

<sup>7</sup> Quel que soit le mode de consultation de la collectivité des associés (assemblée générale...).

## **Modifications statutaires**

Les modifications des statuts doivent faire l'objet des formalités de publicité suivantes à la diligence et sous la responsabilité du gérant en sa qualité de représentant légal.

1. Insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.
2. Dépôt au greffe du tribunal de commerce du lieu du siège social, en double exemplaire, des actes modificatifs des statuts et des statuts mis à jour, ainsi que d'une déclaration de conformité en cas de fusion ou de scission.
3. Inscription modificative au registre du commerce et des sociétés du lieu du siège social qui doit être déposée au greffe du tribunal de commerce dans le délai d'un mois à compter de l'acte rendant nécessaire cette modification<sup>8</sup>.
4. Insertion au BODACC effectuée à la diligence du greffier.

## **La dissolution de l'EURL**

### **Dissolution de l'EURL**

1. Insertion dans un journal d'annonces légales qui constitue le point de départ du délai d'opposition des créanciers.
2. Dépôt au greffe du tribunal de commerce de deux exemplaires de la déclaration de dissolution.
3. Inscription modificative au registre du commerce et des sociétés du lieu du siège social de l'EURL.
4. Insertion dans le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales.

### **Disparition de la personne morale**

Radiation de la société au registre du commerce demandée par l'associé unique dans le délai d'un mois à compter de la réalisation du transfert du patrimoine.

---

<sup>8</sup> À défaut, la modification intervenue prendra effet à l'égard des tiers, non pas à la date à laquelle elle est intervenue, mais à la date du dépôt de la demande d'inscription modificative.